

DIVISION DE LYON

Lyon, le 15 mars 2013

N/Réf. : CODEP-LYO-2013-015916

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire de
production d'électricité du Bugey**
Electricité de France
CNPE du Bugey
BP 60120
01155 LAGNIEU Cedex

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centrale nucléaire du Bugey (INB n°78 et 89)
Inspection INSSN-LYO-2013-0759 du 13 mars 2013
Thème : « compétence, habilitation et formation »

Référence à rappeler dans vos correspondances : INSSN-LYO-2013-0759

Réf. : Code de l'environnement, notamment l'article L596-1 et suivants

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, à l'article L596-1 et suivants, une inspection courante a eu lieu le 13 mars 2013 sur la centrale nucléaire du Bugey, sur le thème « compétence, habilitation et formation ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 13 mars 2013 portait sur l'organisation générale mise en place sur le CNPE du Bugey afin d'assurer la gestion des formations, des habilitations ainsi que des compétences. Les inspecteurs ont examiné notamment des carnets individuels de formation ainsi que la gestion du simulateur du CNPE du Bugey.

Au vu de cette inspection, les inspecteurs considèrent que l'organisation mise en œuvre sur la centrale nucléaire du Bugey pour la gestion des compétences, des habilitations et des formations est globalement satisfaisante. Néanmoins, la réactivité pour intégrer les modifications techniques sur le simulateur de l'unité de formation du Bugey doit être améliorée. Néanmoins le site devra progresser dans la réactivité avec laquelle le simulateur du Bugey est maintenu, afin qu'il reflète en permanence l'état technique et matérielle réel des installations industrielles.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que les modifications matérielles d'ingénierie nationale et réalisées localement (modification labellisée « PNRL ») susceptibles d'impacter la représentativité du simulateur de l'unité de formation du CNPE du Bugey n'étaient pas prises en compte dans la note technique n°276 relative aux écarts entre le simulateur et le réacteur n° 2 du CNPE pris en référence.

Demande A1 : Je vous demande d'analyser l'intégration des modifications matérielles de type PNRL dans la note n°276 relative aux écarts entre l'état technique du réacteur n° 2 et le simulateur de l'unité de formation du CNPE du Bugey.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation générale mise en place sur le CNPE du Bugey dans le cadre de la note du CNPE du Bugey référencée D5110/NPS/06014 à l'indice 4 intitulée : « *apprécier, maintenir et développer les compétences de l'ensemble des agents* » (AMDC). Cette note identifie les risques potentiels liés à une mauvaise gestion des compétences. Elle précise ensuite si ces risques sont traités.

Les inspecteurs ont relevé que la note n'était pas à jour pour ce qui concerne cette dernière partie puisque certains risques potentiels identifiés ont été en réalité traités ce que ne mentionne pas la note.

Demande A2 : Je vous demande d'actualiser la note AMDC en intégrant l'ensemble des risques qui ont été identifiés et traités.

Les inspecteurs ont également constaté que la traçabilité des contrôles qui sont requis par la note AMDC n'était pas mise en œuvre. Il n'a pas pu être présenté aux inspecteurs d'éléments de preuve relatifs à la réalisation de ces contrôles.

Demande A3 : Je vous demande d'assurer la traçabilité des contrôles prévus par la note AMDC. Je vous demande de me transmettre les éléments dont vous disposez attestant que ces contrôles ont été effectués au cours de l'année 2012.

Les inspecteurs ont examiné le compte-rendu de revue du sous-processus AMDC réalisé le 12 juin 2012. Ils ont relevé qu'en son chapitre 3.3 la liste des audits et des contrôles n'avaient pas été établie.

Demande A4 : Je vous demande de veiller à établir dans votre compte-rendu de revue du sous-processus AMDC la liste des audits et des contrôles réalisés qui sont prévus dans la note AMDC.

Les inspecteurs ont examiné les mesures engagées par le CNPE du Bugey à la suite de l'inspection de l'ASN réalisée en 2009. Ils ont examiné les actions mises en œuvre dans le domaine du tutorat. Ils ont constaté que la « base » relation humaine (RH) qui recense les noms de l'ensemble des tuteurs du CNPE du Bugey n'était plus à jour. Une part importante des agents mentionnés sur cette liste concernait des agents ayant fait valoir leur droit à la retraite. Les inspecteurs ont également relevé que le pilote AMDC ne réalise pas le contrôle annuel exhaustif de la désignation des tuteurs alors que celui-ci est prévu par la note de sous-processus AMDC.

Demande A5 : Je vous demande de vous assurer de la mise à jour de la liste de l'ensemble des tuteurs et de réaliser de façon exhaustive le contrôle de leur désignation tel que le prévoit la note de sous-processus AMDC.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place pour la gestion du retrait des habilitations décrite dans la note procédure « *Habiliter* » du CNPE du Bugey référencée D5110/NPE/06002 à l'indice 5. Ils ont constaté que le CNPE du Bugey a intégré en annexe de cette note « *Habiliter* » un document support permettant de tracer le cas d'un retrait d'habilitation. Les inspecteurs ont examiné un cas de retrait d'habilitation d'un agent du service conduite ayant eu lieu en 2012. Ils ont constaté que la justification de ce retrait d'habilitation avait été argumentée de façon satisfaisante quant à la cause du retrait. Toutefois le document support dédié prévu par la note « *Habiliter* » n'a pas été utilisé.

Demande A6 : Je vous demande de veiller à l'utilisation du document support que vous avez créé pour tracer le retrait d'une habilitation.

Les inspecteurs ont examiné des carnets individuels de formation (CIF) d'agents du service conduite ainsi que ceux de deux directeurs assurant des astreintes PCD1. Ils ont constaté que les CIF examinés des agents du service conduite étaient tenus à jour de façon satisfaisante. En revanche les CIF des deux directeurs n'étaient pas à jour sur le plan de leur relevé individuel de formation. De plus, pour l'un d'entre-eux le recyclage de la formation incendie n'a pas été réalisé à l'échéance des 3 ans tel que prévu par la note « *Habiliter* » du CNPE du Bugey.

Demande A7 : Je vous demande de veiller à la complétude et à la mise à jour des carnets individuels de formation des membres de la direction du CNPE.

Demande A8 : je vous demande de vous assurer que les membres de la direction du CNPE du Bugey sont à jour de leur formation et recyclage, et le cas échéant de procéder à leur réalisation et de m'attester dans les meilleurs délais qu'il ne subsiste aucun écart d'habilitation les concernant.

Les inspecteurs ont relevé que les agents de l'unité de formation rédigent une fiche d'observation lorsqu'un écart est constaté entre le simulateur et l'état du réacteur n°2 du CNPE du Bugey. Cette fiche est adressée aux services centraux d'EDF qui sont chargés de l'analyser et d'engager les modifications nécessaires pour corriger cet écart. Les inspecteurs ont constaté que depuis 2008 les services centraux d'EDF ne donnaient aucune suite à ces fiches d'observation. Les inspecteurs ont noté qu'au cours de l'été 2013 d'importants travaux allaient être réalisés sur le simulateur et que ceux-ci devraient résorber une part importante des écarts.

Demande A9 : Je vous demande de m'informer de l'organisation que vous comptez retenir afin que, à la suite des travaux qui seront réalisés au cours de l'été 2013 sur le simulateur, les futurs écarts seront traités de façon réactive.

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

Néant

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois, sauf mention contraire. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Lyon de l'ASN,

Signé par

Olivier VEYRET

